Image not found or type unknown

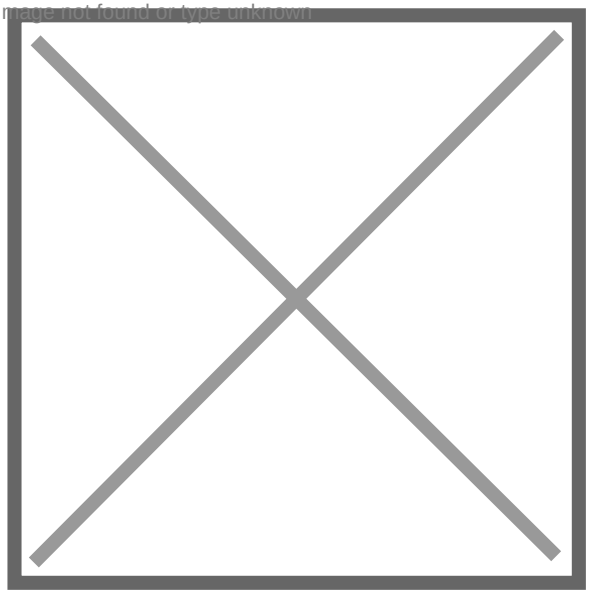

1 compteur EDF pour 2 locations

Par **Licorne2B**, le **05/04/2013** à **11:23**

Bonjour,

J'ai été locataire d'une maison ou vivait déjà un autre locataire dans un studio séparé.Lors de la conclusion du contrat de location (un meublé), la propriétaire m a dit qu'il n y avait qu'un compteur électrique et que le voisin possédait chez lui un décompteur lui permettant de différencier les consommations de chacun. Cependant, lorsque que j'ai reçu la première facture, d'un montant considérable et qui ne correspondait pas du tout à ma propre consommation, j'ai accepté de payer uniquement car elle m avait menacée(de violences physiques). Depuis, j'ai déménagé, mais elle me réclame encore de payer un mois de facture d'électricité sous peine de ne pas me rendre ma caution. Je ne sais pas quoi faire.Suis-je dans mon droit de refuser de payer consommation qui n'est pas la mienne ? Et quels moyens juridiques puis-je utiliser pour récupérer légalement ma caution?

Merci d'avance pour votre aide
Lily

Par **Lag0**, le **05/04/2013** à **11:41**

Bonjour,
Est-ce bien vous, locataire, qui avait l'abonnement à votre nom ?

Par **Licorne2B**, le **05/04/2013** à **12:20**

Bonjour,
Non,la facture EDF est à son nom.

Par **Licorne2B**, le **05/04/2013** à **12:21**

Bonjour,
Non,la facture EDF est à son nom.

Par **Lag0**, le **05/04/2013** à **12:53**

En France, il est interdit à un particulier de vendre de l'électricité à un autre particulier.
Votre bailleur ne pouvait donc pas vous revendre son électricité (factures à son nom).
Vous n'aviez aucune obligation de payer la première facture, pas plus que vous n'avez celle de payer la suivante.
Le seul cas où le bailleur peut garder l'abonnement à son nom, c'est lorsque le paiement des charges se fait au forfait (en meublé uniquement), dans les autres cas, c'est le locataire qui doit avoir son propre abonnement.

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés